

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 22/09/2020 Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020 ID : 040-244000857-20200921-DEL2020YD220909-DE

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué **le 11 septembre 2020**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant: DEL2020YD220909

<u>PRESENTS: PRESENTS: Ph. MOUHEL - M.LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.C.G.M.LAGOUEYTE-D.C.G.M.LAGOUEYTE-D.C.G.M.C.G.</u>

D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET- N.CAMOUGRAND

<u>ABSENTS</u> D.DUPRAT- Ph.TARSOL- J.WATIER - V.MORA - JL.BARRERE excusés

POUVOIRS: D.DUPRAT à M.RAFFIN - Ph.TARSOL à D.JARREAU - J.WATIER à G.NAPIAS - V.MORA à J.WATIER - JL.BARRERE à Ph. MOUHEL

M. Philippe MOUHEL est élu secrétaire de séance. Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 5

## <u>OBJET</u>: Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

VU le titre 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Considérant qu'à l'issue des élections communautaires une Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID) doit être instituée :

**Considérant** que cette commission doit être constituée du Président de l'EPCl ou de son adjoint délégué, président de la commission et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants :

Considérant que la désignation des commissaires doit être réalisée par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double, proposés sur délibération de l'organe délibérant :

Sur proposition de Monsieur le Président :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrêté la liste suivante qui sera proposée à l'administration fiscale :

Liste préparatoire	
1- Philippe MOUHEL	21- Valérie MORESMAU
2- Michelle LAVIELLE	22- Arnaud GOMEZ
3- Denis VEJUX	23- Monique LAGOUEYTE
4- Laurence MERLIN	24- Didier CLAVERY
5- Jean-Louis BARRERE	25- Claire LUCIANO
6- Coralie SEYS	26- Jean-Jacques LEBLOND
7- Jean MORA	27- Karine DASQUET
8- Martine DUVIGNAC	28- Philippe TARSOL
9- Michel RAFFIN	29- Nathalie CAMOUGRAND
10- Delphine DUPRAT	30-Cécile CASSUTI (LEON)
11- Muriel LAGORCE	31- Guy VILLENAVE (LIT)
12- Jean-Claude CAULE	32- Jean VERGE (ST JULIEN)
13- Thierry GALLEA	33- Jean-Luc LAHOUZE (LINXE)
14- Véronique MORA	34- Olivier CHARVET (TALLER)
15- Marc VERNIER	35- Marie Noëlle PARCOLLET (UZA)
16- Gérard NAPIAS	36- Patrick NAUDET (SME)
17- Isabelle LESBATS	37- Nadine JOUSSELIN (VSG)
18- Jean WATIER	38- Thierry DIBOS (CASTETS)
19- Céline GUILLET	39-Jean-Michel MINVIELLE (LEVIGNACQ)
20- Gilles DUCOUT	40- Michel LAMOLIE (CASTETS)

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

